

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de déviation de deux canalisations de gaz naturel, dans le périmètre minier des territoires communaux de Saint-Martin-des-Entrées, de Vaux-sur-Seulles, et de Esquay-sur-Seulles (14)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GRTgaz - Direction des Projets et de l'ingénierie

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

REVELLAT Laurent, Pilote de projets GRTgaz

RCS / SIRET

4 4 0 1 1 7 6 2 0 0 1 5 3 0

Forme juridique

Société anonyme

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
37. Canalisations de transport de gaz inflammables, nocifs ou toxiques, et de dioxyde de carbone en vue de son stockage géologique	Canalisations de transport de gaz, de diamètre nominal DN 150 (diamètre extérieur 168,1 mm) et DN80 (diamètre extérieur 88,9mm), respectivement sur environ 2 km et 0,8 km, à savoir, une longueur cumulée de 2,8 km, soit : - un diamètre extérieur avant revêtement inférieur à 800 mm et une longueur de tracé inférieure à 40 km, - un produit du diamètre extérieur, avant revêtement, par la longueur inférieure à 500 m ² et une longueur de tracé supérieure à 2 km.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit de

- dévier deux canalisations enterrées de transport de gaz naturel de DN 150 et DN 80, respectivement sur environ 2 km et 0,8 km, soit une longueur cumulée de 2,8 km pour éviter un périmètre minier afin d'optimiser l'exploitation de la carrière Pigeon Granulats.

- mettre à l'arrêt définitif et déposer les deux canalisations existantes à dévier, entravant l'exploitation de la carrière.

4.2 Objectifs du projet

Il a donc pour objectif de dévier les canalisations DN 150 et DN 80 à l'extrémité du périmètre autorisé d'exploitation des carrières, déterminé par le schéma des carrières (document approuvé par arrêté préfectoral en date du 18/05/2015) afin de permettre l'exploitation des parcelles dans emprise d'exploitation du carrier " Pigeon Granulats " (périmètre déterminé par arrêté préfectoral en 1997).

Ce projet est donc nécessaire pour permettre l'exploitation en toute sécurité du gisement des sables de Bayeux (périmètre autorisé d'exploitation des carrières, déterminé par le schéma des carrières, document approuvé par arrêté préfectoral en date du 18/05/2015).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La durée totale des travaux est estimée entre 6 et 8 mois.

Les travaux se dérouleront en 7 phases :

- 1) Ouverture de piste : la piste de travail (tranchée, bande de roulement, stockage et tri des terres). En pose courante, la largeur de piste pour un DN150 est de 13 m. Lorsque le DN 150 et DN 80 seront parallèles, la piste sera de 13,5 m. Notons que pour le passage des haies situées autour de la plate-forme d'exploitation de la carrière, la piste de travail sera réduite à 10 m.
- 2) Travaux : ouverture de la fouille, soudage des tubes en bord de fouille, contrôle et enrobage des soudures, mise en fouille, remblai.
- 3) Épreuve hydraulique de l'ouvrage construit et raccordement à l'existant.
- 4) Mise en service des nouvelles canalisations.
- 5) Mise à l'arrêt définitif et dépose des anciennes canalisations.
- 6) Remise en état des terrains traversés au fur-et-à mesure de l'avancement.
- 7) Plantation des boisements (1500 m²) et reconstitution de 30 m linéaires de haies (au titre des mesures retenues par GRTgaz au regard des enjeux environnementaux).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les impacts des canalisations de transport de gaz naturel sur l'environnement sont en grande partie liés aux impacts temporaires du chantier. Une fois la canalisation mise en place dans la tranchée remblayée, il ne restera presque aucune trace de l'ouvrage.

Les terres agricoles pourront être remises en culture.

Concernant les espaces boisés traversés par le projet, ils seront dotés d'une bande de servitude non aedificandi. De fait, les boisements réalisés à hauteur de 1,5 fois de la surface défrichée, se feront sur le site de la carrière (voir plan en annexe).

Une régénération naturelle, hors terres agricoles et surfaces exploitées de la carrière, sera privilégiée avec une gestion diversifiée de la bande de servitude faible (exemple : fauche tardive).

La bande de servitude faible est de 13 m en tracé courant, 13,5m en parallélisme et 10 m en bande réduite pour traverser de bois et de haies.

Les largeurs de bande des servitudes fortes, non aedificandi (interdiction de construire des bâtiments) et non sylvandi (interdiction de planter des arbres de plus de 2,70 mètres), pour le DN 150 est de 6 m, et lorsque le DN 150 et DN 80 sont parallèles, celle-ci est de 7,5 m.

Ces bandes de servitude permettent à GRTgaz de maîtriser l'occupation du sol au droit des canalisations ainsi que les éventuelles interventions ultérieures.

Le projet nécessite aussi la signalisation de la présence du réseau de transport de gaz naturel par la pose de bornes et de balises de couleur jaune implantées tout le long du tracé.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (demande ci-présente).
- Demande d'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz (autorisation préfectorale sans ou avec enquête publique sur décision du préfet suite à l'avis de la MRAE à la présente demande d'examen au cas par cas).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur du projet - Traversée de terres agricoles, dont le franchissement de deux haies en piste réduite, soit 2 largeurs de 10 mètres - Traversée de la plate-forme d'exploitation de la carrière - Traversée d'une plantation récente d'arbustes et d'arbrisseaux - Traversée d'un milieu arbustif - Implantation autour du front de taille d'une ancienne carrière	2,8 km 2 km sur 13 m de large 540 m sur 13,5 m de large 70 m de long sur 10 m de large 30 m de long sur 10 m de large 210 m de long sur 13,5 m de large

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Carrière Pigeon Granulat
RD153
14400 Vaux sur Seulles.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _0° 6' 5' 97" 71 Lat. 49° 2' 6' 57" 41

Point d'arrivée :

Long. _0° 6' 5' 3' 1" 49 Lat. 49° 2' 7' 05" 11

Communes traversées :

Saint-Martin-des-Entrées, Vaux-sur-Seulles et Esquay-sur-Seulles.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Les canalisations de transport de gaz naturel existantes à dévier en DN 150 et DN 80 datent respectivement de 1983 et 1964. Elles sont autorisées au titre de l'Arrêté Ministériel AM-0001 du 4 juin 2004.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au plus proche du linéaire des canalisations de gaz, on retrouve la ZNIEFF de type II de la Vallées de la Seullés de la Mue et de la Thue (ID : 250006505) à 1,40 kilomètre. Le site du projet s'insère sur le plateau du Bessin, espace à dominante agricole avec un faible intérêt écologique. Le risque d'interaction est faible.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO n'est inventorié dans la zone du projet. Le projet n'intercepte pas de servitude de protection AC1. Notons qu'en phase d'exploitation, seules les balises de signalement de la canalisation seront visibles.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'implantation des canalisations déviées n'impactent pas de zone humide ni de milieux prédisposés à être des zones humides.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	On ne recense pas de site BASOL à proximité du site du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Par arrêté inter-préfectoral constatant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des «eaux des nappes et bassins du Bajo-Bathonien» (n° 14-2017-03-08-001), en date du 17 février 2017, les communes sur lesquelles le projet s'insère ont été désignées en ZRE étant donné la quantité de la ressource par rapport aux besoins. Les terrassements pour la pose des canalisations d'une profondeur maximale de 2 m ne génèrent aucun risque d'interférence avec la nappe qui se trouve entre 8 et 14 m.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage (BSS : 0119-1X-0251) le plus proche, et qui alimente la ville de Bayeux s'insère au Nord-Est du territoire communal de Saint-Vigor-le-Grand (14663), soit à 3,8 km du site du projet. Le périmètre éloigné de cet ouvrage est à environ 3,5 km du site du projet. En considérant que le projet n'entraîne pas de pompage, et donc de rejet, le risque d'interférence avec ce captage est faible.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se s'insère pas dans une site inscrit. Le site inscrit le plus proche est situé à 7,35 km, il s'agit des vallées de la Seulles, de la Thue et de la Mue (arrêté ministériel du 9 janvier 1984). Il n'y a pas de co-visibilité.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 9.5 km. Il s'agit des marais arrière-littoraux du Bessin (FR2500090), les habitats et les taxons déterminants correspondent un environnement de zone humide. La corrélation entre l'éloignement et la différence des milieux fait que le risque d'interaction avec le site du projet est faible.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche correspond à place du Général de Gaulle dans la trame urbaine de Bayeux, à 3,6 km du projet. Il n'y a pas de co-visibilité entre cette entité et le projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune action de pompage n'est prévue pour réaliser une mise hors d'eau des fouilles. En effet, les tranchées seront d'une profondeur maximale de 2 m, tandis que la nappe est entre 8 et 14 m de profondeur.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de drainage, et n'entraînera pas de modification des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour la pose des canalisations, les matériaux issus des excavations des tranchées seront ré-utilisés en remblai avec un tri sélectif des terres en préalable en préservant la couche de terre végétale.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Du sable pourra être apporté en des points particuliers pour être mis en fond de fouille, le volume correspondant restera très limité.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet se trouve dans une zone agricole à faible intérêt écologique et dans un périmètre minier. Grâce à un calendrier évitant les périodes de reproduction, les incidences du projet sur la faune et la flore seront faibles. Le projet entraîne deux trouées de 10 m dans les haies autour de la plateforme d'exploitation de la carrière, un déboisement de 700 m ² dans une parcelle de jeunes saules, et la suppression de 300 m ² d'arbustes. À l'occasion de la traversée de ces milieux, la piste de travail sera réduite à 10 m. Au titre des mesures retenues par le projet (taux de 1,5), un boisement de 1500 m ² et la reconstitution de 30 m de haies seront réalisés sur le site de la carrière.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 9,5 km. Il s'agit des marais arrière-littoraux du Bessin (FR2500090), les habitats et les taxons déterminants correspondent un environnement de zone humide. La corrélation entre l'éloignement et la différence des milieux fait que le risque d'interaction entre le projet GRTgaz et le site Natura 2000 est faible.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le tracé de la canalisation n'entraîne pas de perte d'espaces agricole ou naturel. Le reboisement et la reconstitution des haies sont prévus ex situ des zones impactées tout en étant localisés sur le site de la carrière.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Trois sites ICPE correspondant à des exploitation de carrière sont recensés à moins de 600 m du projet. De par les quantités stockées, le projet n'est donc pas concerné par la contrainte liée aux risques technologiques que ce soit durant la phase de travaux ou d'exploitation.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) ou par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Le site du projet, se trouve en zone de sismicité 2, se caractérisant par un risque sismique faible. La zone concernée présente un faible risque de retrait-gonflement des sols argileux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le chantier nécessitera l'apport des matériaux de construction (tubes...) et la circulation des engins de chantiers sur l'emprise du projet. De par les activités environnantes, l'impact du projet est faible.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase de travaux, du bruit sera généré par les engins de chantier (répondant aux normes d'émissions sonores en vigueur) , mais de façon très localisée et non-significative. Il est à noter que les travaux seront éloignés des centres urbains, et qu'ils auront lieu à proximité d'une installation d'extraction de granulats. En phase post-travaux, aucun bruit ne sera généré par les canalisations.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase de chantier, la circulation des engins de travaux publics et les opérations de terrassement pourront générer des vibrations de manière très localisées et temporaires. En phase post-travaux, aucune vibration ne sera générée par les canalisations en exploitation.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y aura pas d'éclairage spécifique pour réaliser les travaux hormis les feux d'éclairage des engins de travaux publics en cas de besoin.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le chantier est source de déchets, mais en quantité limitée, qui seront traités via des filières adaptées notamment pour la dépose des canalisations existantes à dévier.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Après consultation anticipée de la DRAC de Normandie, le projet n'est pas soumis à l'archéologie préventive (vis DREAC de Normandie en date du 28 mai 2021).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En dehors de la période de travaux, l'activité agricole sur les terrains concernés par la pose des canalisations n'est pas remise en cause. Les déviations des canalisations permettent l'optimisation de l'exploitation de la carrière Pigeon Granulats. L'utilisation du sol par les canalisations de transport de gaz est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur (PLUi de l'agglomération de BAYEUX)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La présente demande s'est appuyée sur une étude bibliographique d'analyse des enjeux environnementaux au périmètre du projet et qui a permis de définir le tracé de moindre impact. Les impacts qui n'ont pas pu être évités font l'objet, par le choix du projet de mesures retenues au regard des enjeux environnementaux notamment:

- reboisement de 1500 m² bien que l'opération de défrichement ne soit pas soumise aux dispositions du code forestier,
- reconstitution de 30 m linéaires de haie (voir plan de l'annexe 4, zone P),
- régénération naturelle avec gestion diversifiée (fauche tardive) dans la bande de servitude faible.

Ces mesures ex situ avec un taux de 1,5 seront réalisées sur le site de la carrière.

De plus, des mesures d'évitement et de réduction complémentaires sont prévues :

- évitement de la période de nidification et reproduction (mi-mars à mi-juillet) pour les travaux en zones boisées,
- tri de l'ensemble des matériaux d'excavation issus de la création des tranchées. La détermination de la stratigraphie permettra de trier la terre végétale des différents horizons. Ainsi, lors du remblaiement, GRTgaz reconstituera la stratigraphie post-travaux en remettant en place la totalité de la terre végétale en partie supérieure de la tranchée (le sol remis en place contiendra les organes végétatifs et les graines de plantes).
- réduction de la largeur de l'emprise des travaux à proximité d'enjeux comme les haies ou les zones boisées.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'insère dans un périmètre minier et vise à optimiser l'exploitation d'une carrière autorisée.

L'analyse des enjeux environnementaux, domaniaux, réglementaires et des contraintes liées à la sécurité a permis de définir le tracé de moindre impact des déviations de canalisations de transport de gaz naturel.

Les impacts sur les zones boisées et les haies font l'objet de mesures spécifiques mise en œuvre par GRTgaz.

Pour ces raisons, nous pensons que le projet n'a pas à être soumis à évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 6 : Attestation de mise à disposition de terrain pour le reboisement et la reconstitution de haies.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à GENEVILLIERS

le, 14/10/2021

Signature

